



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroeck
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_D2023_0146

Objet : Indemnisation de la société EURO CHIMIE INDUSTRIE, pour le marché n°2020.01 relatif aux fournitures de produits et matériels d'entretien et de produits à usage unique – Lot 4 : Fournitures à usage unique

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article le 3° de l'article L6 du code de la Commande Publique qui dispose que lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022 – 0088 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint M. VUYLSTEKER ;

Vu la convention d'indemnisation conclue avec la société en date du 9 février 2023 ;

Considérant que le marché n°2020.01 relatif à l'achat de fournitures à usage unique, passé en groupement de commande avec le Centre communal d'action sociale de Tourcoing, a été notifié à la société EURO CHIMIE INDUSTRIE le 14 octobre 2020 ;

Considérant que l'augmentation du prix des matières premières, de l'énergie, des emballages et des coûts de transport entraîne un bouleversement de l'équilibre du contrat et que la société EURO CHIMIE INDUSTRIE ne peut poursuivre l'exécution du marché dans les conditions tarifaires actuelles face à l'ampleur des hausses subies ;

Considérant que la situation est de nature à ouvrir droit à une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision ;

Considérant que la convention d'indemnisation conclue avec la société EURO CHIMIE INDUSTRIE prévoit que la Ville prenne en charge les surcoûts subis dans le cadre de l'exécution du marché à hauteur de 90 % ;

Considérant que la société a justifié la réalité des surcoûts subis par la présentation des factures de ses fournisseurs ;

Considérant que cette indemnité représente 13 129,56 € TTC pour les mois de janvier et février 2023 ;

DECIDONS

Article 1^{er} : d'approuver le versement d'une indemnité par le paiement des factures suivantes au titre des surcoûts subis par la société EURO CHIMIE INDUSTRIE pour les mois de janvier et février :

- FA161122 du 12/01/2023 d'un montant de 3 398,50 € TTC
- FA161123 du 12/01/2023 d'un montant de 879,60 € TTC
- FA161124 du 12/01/2023 d'un montant de 135,00 € TTC
- FA161230 du 23/01/2023 d'un montant de 2 138,30 € TTC
- FA161231 du 23/01/2023 d'un montant de 879,60 € TTC
- FA161486 du 07/02/2023 d'un montant de 3560,26 € TTC
- FA161575 du 17/02/2023 d'un montant de 2 138,30 € TTC

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **24 AVR. 2023**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

